

ROYAUME DU MAROC
Le Chef du Gouvernement

anrt

agence nationale de réglementation
des télécommunications

الوكالة الوطنية لتقنين المواصلات

ⵜⴰⵎⴻⵔⴰⵏⵜ ⵜⴰⵏⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵖⴻⵔⴰⵏⵜ ⵜⴰⵏⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵏⴳⴷⴰⵢⵜ

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N°19/2021



OBJET :

FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Date limite de réception des plis : le 13/12/2021 à 09h00



PREAMBULE

Le présent appel d'offres ouvert est lancé en application des dispositions de la décision n°20/2014/DG¹ du 19 décembre 2014, telle que modifiée et complétée, fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications.

Entre :

L'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, sise Centre d'Affaires, Boulevard Ar-Ryad, Hay Ryad, BP 2939 - RABAT 10100, représentée par son Directeur Général ou son délégué, désignée ci-après par « ANRT ».

D'une part,

Et :

Le prestataire ou le groupement de prestataires

Désigné ci-après par « Titulaire » ou « Prestataire »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



¹ Téléchargeable à partir du site Web de l'ANRT (www.anrt.ma); rubrique Appel d'Offres)

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert a pour objet la **fourniture, livraison et installation de matériel informatique.**

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- L'acte d'engagement,
- Le présent CPS,
- Le bordereau des prix – détail estimatif,
- La documentation technique,
- Le CCAG-T.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre ou elles sont énumérées ci – dessus.

ARTICLE 3 : TYPE ET MONTANT DU MARCHÉ

Le marché découlant du présent appel d'offres est un marché unique.

Les montants ci-après du marché «**ne sont pas à renseigner dans le présent document**» à ce stade. Ils doivent l'être dans l'offre financière et seront transcrits dans cette partie lors de la signature du marché.

a) Attributaire national :

Devise	En dirhams marocains (MAD)
Montant de la part en MAD hors TVA (en lettres et en chiffres)
Taux de la TVA	20 (vingt) %
Montant de la TVA (en lettres et en chiffres)
Montant avec T.V.A comprise (en lettres et en chiffres)

b) Attributaire étranger ou groupement constitué de soumissionnaires nationaux et étrangers :

La facturation d'une part en devise et, le cas échéant, d'une part locale est pratiquée dans le cas d'un groupement entre une (ou plusieurs) société (s) installée (s) au Maroc et une (ou plusieurs) autre (s) installée (s) à l'étranger.

La convention de groupement doit spécifier :

- le (ou les) compte (s) ouvert (s) dans une^[1] banque marocaine où est versée la part locale ;
- le (ou les) compte (s) ouvert (s) dans une^[2] banque étrangère où est versée la part en devise.

Un soumissionnaire étranger ou un groupement composé uniquement entre soumissionnaires étrangers doivent renseigner uniquement la part en devise.

^[1] : Pour chaque soumissionnaire national du Groupement, un seul compte est précisé.

^[2] : Pour chaque soumissionnaire étranger du Groupement, un seul compte est précisé.



b.1. Part en devises (\$ ou €) :

Les montants facturés sont les montants hors TVA.

Pour la part en devise, une retenue à la source (RAS) prélevée sur le «montant en devise Hors TVA» ainsi que le montant de la TVA sont versés à l'administration marocaine des impôts soit :

- par l'ANRT (en cas d'accréditation), ou
- par le représentant fiscal de la société au Maroc.

En l'absence de désignation du représentant fiscal, l'ANRT se charge de verser la RAS et la TVA à l'administration Marocaine des impôts.

Une copie des reçus de versements de la RAS et de la TVA est remise à chaque soumissionnaire concerné sur sa demande.

Préciser la devise (en lettres)
Montant de la part en devises hors TVA (*) (en lettres et en chiffres)

(*) : Le montant qui sera payé sera celui indiqué par le Titulaire Hors TVA, duquel est déduite une Retenue à la Source (RAS), d'un montant correspondant à un taux de 10% du montant en devises Hors TVA. Cette retenue est effectuée directement par l'ANRT et versée directement à l'administration marocaine des impôts. La copie justifiant ledit versement est transmise au Titulaire à sa demande.

Exemple :

Pour un montant en devises de 100 Euros Hors TVA, le montant qui sera payé et transféré au Titulaire est de :

- 90 EUROS (= 100 - 10) : le montant de 90 EUROS correspond au montant à transférer.
- Le montant en MAD correspondant à 10 Euros est la RAS.

b.2. Part locale :

Pour la part locale, le montant à payer est le montant TTC.

Devise	En dirhams marocains (MAD)
Montant de la part en MAD hors TVA (en lettres et en chiffres)
Taux de la TVA	20 (vingt) %
Montant de la TVA (en lettres et en chiffres)
Montant avec T.V.A comprise (TTC) (en lettres et en chiffres)

ARTICLE 4 : DOCUMENTS DE REFERENCE

Pour mener à bien ses missions, l'attention du prestataire est portée sur les documents suivants :

A/ Textes généraux :

- La Loi n°24-96 relative à la Poste et Télécommunications et particulièrement le titre II instituant l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications promulguée par le Dahir n°1-97-162 du 2 Rabii II 1418 (7 Août 1997) et telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- Le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015) portant promulgation de la Loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics ;



- Le Décret n°2-97-813 du 27 Chaoual 1418 (25 février 1998) portant application des dispositions de la loi n°24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications en ce qui concerne l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le Décret n°2-14-394 du 13 mai 2016 approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux ;
- Les Textes législatifs et réglementaires en matière de législation sur les accidents du travail ;
- L'Arrêté du Ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- La Décision n°20/2014/DG du 19/12/2014 portant règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, telle que modifiée et complétée.

Les dispositions de ces textes et documents constituent obligation pour le Titulaire. Celui-ci ne pourra en aucun cas se prévaloir de leur ignorance pour s'en soustraire.

ARTICLE 5 : ENTITE CHARGEE DU SUIVI DE L'EXECUTION

Le suivi de l'exécution des prestations prévues par le marché issu du présent appel d'offres sera assuré, chacun en ce qui le concerne, par la Division du Système d'Information et le Secrétariat Général.

La Division du Système d'information est responsable du suivi du déploiement et de la réception qualitative des équipements et prestations objet du marché.

Le Secrétariat Général est responsable de la liquidation financière des prestations objet du marché.

ARTICLE 6 : DEVOLUTION DES ATTRIBUTIONS

Le maître d'ouvrage notifie, par ordre de service, à l'entrepreneur dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des travaux, le nom, la qualité et les missions de l'agent chargé du suivi de l'exécution du marché.

Toute modification ultérieure relative à la désignation de l'agent chargé du suivi de l'exécution du marché est communiquée à l'entrepreneur par ordre de service du maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Toutes les notifications concernant le marché seront valablement faites à l'adresse précisée dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 8 : VALIDITE DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par l'ANRT.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution des prestations.



ARTICLE 9 : SOUS TRAITANCE

Les conditions de sous-traitance sont régies par les dispositions de l'article 141 de la décision n°20/2014/DG précitée.

De ce fait, la sous-traitance est une opération qui intervient dans la phase de l'exécution du marché, c'est-à-dire après que la commission d'appel d'offres ait désigné l'attributaire du marché et après que l'autorité compétente ait notifié à ce dernier l'approbation dudit marché.

Il en découle que la commission d'appel d'offres n'est habilitée à examiner que les capacités juridiques, techniques et financières du concurrent ayant présenté l'offre principale et non pas ses sous-traitants.

Le soumissionnaire doit justifier de ses propres capacités pour la réalisation de cette prestation et non avec celles du ou des sous-traitants.

La sous-traitance peut concerner uniquement les numéros de prix ns°3 à 13 sous réserve que leur montant global dans l'offre financière du soumissionnaire ne dépasse pas 50% du montant global de son offre tel que figurant dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 10 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Le marché doit être enregistré par le Titulaire auprès de l'Autorité Administrative Compétente au Maroc. Dans le cas où cet enregistrement est assujéti au paiement de droits, ces derniers sont à la charge et responsabilité totale du Titulaire. L'enregistrement doit intervenir, dans tous les cas, avant le dépôt de la 1^{ère} facture.

ARTICLE 11 : NATURE ET REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

Les prix du marché ont un caractère général conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-T. Ces prix qui seront établis en dirhams comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, frais généraux, faux frais et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe des prestations de ce marché.

Ils sont réputés inclure, pour chaque numéro de prix indiqué dans le bordereau des prix-détails estimatif, tous les frais et sujétions requis pour la réalisation des prestations correspondantes. Le Titulaire ne peut se prévaloir, durant la durée du marché et pour sa réalisation, d'aucune omission ou une mauvaise estimation de la charge de travail, qui relèvent de sa totale responsabilité.

ARTICLE 12 : MODALITES DE PAIEMENT

Après la déclaration de chaque réception provisoire (par équipement ou lot d'équipements), le paiement sera effectué par un ou plusieurs décomptes. Chaque décompte est calculé sur la base du montant total des articles livrés par le Titulaire et réceptionnés par l'ANRT. Ce montant est calculé sur la base des montants figurant dans le bordereau des prix.

Les paiements seront effectués comme suit :

- Au moment de la réception provisoire à la suite de la constatation du service fait, le montant total de chaque décompte est déduit du montant de la retenue de garantie et éventuellement la retenue à la source.



- Les paiements des montants des retenues de garantie pourront être effectués, au choix du Titulaire et progressivement, par catégorie d'articles, et ce après la réception définitive du matériel.

Au gré du Titulaire, il peut constituer une caution personnelle et solidaire garantissant le remboursement de la totalité du montant de la retenue de garantie et les paiements au moment de la réception provisoire porteront sur l'intégralité du montant du compte. Ce cautionnement ne pourra être libéré qu'après la prononciation de la réception définitive.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES SOMMES DUES

L'ANRT se libérera des montants dus au Titulaire pour les prestations rendues et réceptionnées sous un délai de 60 jours à compter de la date du procès-verbal de réception ou de la réception de chaque facture (conforme) et de toutes les pièces justificatives exigées.

La facture doit répondre, au minimum, aux conditions suivantes :

- Être conforme au bordereau des prix - détail estimatif pour les prestations réalisées ;
- Être établie en six exemplaires originaux ;
- Être signée (par la personne habilitée) et datée ;
- Le montant de la facture doit être arrêté en chiffre et en lettres ;
- Faire ressortir les montants HT, TVA et TTC (pour les fournisseurs étrangers, elle doit faire ressortir le montant en devises Hors TVA) ;
- Indiquer l'ICE.

Toute facture ne comportant pas l'identifiant commun (ICE) de l'ANRT « ICE n°001696338000043 » sera rejetée.

Une version électronique de la facture pourra être déposée sur la plateforme <https://www.e-depot.anrt.ma>.

Chaque facture doit rappeler les références du marché et l'intitulé exact du compte bancaire, l'identifiant commun du Titulaire (pour les sociétés installées au Maroc) ainsi que le RIB composé de 24 chiffres. Elle doit également reprendre l'intitulé exact des prestations exécutées. En cas d'erreur sur le RIB et en l'absence d'un avenant au marché, les paiements se feront sur le compte indiqué dans le marché signé ou, en cas de nantissement, dans le compte précisé dans l'acte de nantissement.

Le montant en devises Hors TVA sera calculé au moment du paiement sur la base du taux de change de la date de la facture.

Si le Titulaire est une société étrangère, celle-ci doit indiquer si elle a un représentant fiscal au Maroc ou accréditer l'ANRT pour effectuer les paiements d'impôts exigibles au Royaume du Maroc.

Le compte bancaire à indiquer dans la facture est comme suit :

- Si le marché fait l'objet d'un nantissement, le compte bancaire à indiquer est celui figurant dans l'acte de nantissement tel qu'il est déposé auprès de l'ANRT ;
- Si le marché ne fait pas l'objet d'un nantissement, le (ou les) compte (s) bancaire (s) à indiquer est (sont) celui (ceux) figurant dans le présent marché.



ARTICLE 14 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

- La liquidation des sommes dues en exécution du marché sera opérée par les soins de l'ANRT.
- Le maître d'ouvrage est chargé de fournir tant au Titulaire qu'aux bénéficiaires de nantissement ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 de la Loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- Les paiements prévus au marché seront effectués par l'Agent Comptable de l'ANRT, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du Titulaire du marché.

L'ANRT délivrera, sans frais, au Titulaire, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention «exemplaire unique» et destiné à former titre pour nantissement conformément à la réglementation en vigueur, et notamment aux dispositions de la Loi n°112-13.

ARTICLE 15 : PENALITES POUR RETARD

Lorsque les délais contractuels sont dépassés, le Titulaire encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité par jour de retard égale à 5/1000 qui sera retenue d'office sur les sommes dues au Titulaire.

Ce taux est applicable au montant du prix concerné. Toutefois, le montant total des pénalités qui seront appliquées ne doit pas excéder 8% du montant total du marché augmenté éventuellement des montants des avenants dans le délai contractuel par jour de retard et ce, conformément aux dispositions de l'article 65 du CCAG-T.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des autres mesures correctives prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

Par dérogation aux dispositions de l'article 14 du CCAG- TRAVAUX, le Titulaire est dispensé de constituer un cautionnement provisoire et un cautionnement définitif.

ARTICLE 17 : RETENUE DE GARANTIE

Par dérogation aux dispositions du CCAG-T, la retenue de garantie est fixée à 20% du montant du marché.

La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire conformément aux stipulations de l'article 17 du CCAG-T.

La retenue de garantie (soit 20% du montant du marché) est libérée trois mois après l'expiration de la période de garantie, la prononciation de la réception définitive et la présentation des documents requis par la réglementation en vigueur pour libérer les retenus de garanties.

ARTICLE 18 : DUREE ET PORTEE DE GARANTIE

Durée de garantie :

La durée de garantie de chaque article est indiquée dans l'annexe au présent CPS.



Elle commence à courir à compter de chaque date de réception provisoire de l'article correspondant.

Portée de garantie :

Durant chaque période, le Titulaire est tenu d'assurer, à sa charge :

- La réparation (in ou hors site) de chaque matériel défectueux ;
- Le déplacement à l'ANRT pour récupérer le matériel défectueux ;
- Le remplacement total ou partiel des pièces déclarées défectueuses ou celui du matériel en question.

Le cas échéant, les ajustements et corrections rendues nécessaires.

ARTICLE 19 : DELAI D'EXECUTION

La durée du marché commence à compter de la date de son approbation et se termine après la déclaration de la réception définitive. Les prestations doivent être réalisées, livrées et installées dans les locaux désignés par l'ANRT dans un délai de cent (100) jours calendaires à compter de la date de commencement telle que mentionnée dans chaque ordre de service, précisant les prestations et quantités commandées.

Le Titulaire fera son affaire personnelle pour le respect de ce délai compte tenu de la situation sanitaire à la date de remise de son offre.

Les livraisons seront effectuées par le Titulaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Les retards éventuels du fait de l'ANRT ne sont pas imputables au Titulaire.

Les délais de vérification, même en dépassement du délai précité, que se réserve l'ANRT pour réaliser les opérations de vérification, ne sont pas compris dans le délai d'exécution.

Des délais supplémentaires peuvent être pris en considération dans les cas suivants :

- Force majeure ;
- Ajournements partiels des travaux ou des livraisons ;
- Augmentation dans la masse des travaux/prestations ;
- Travaux supplémentaires, conformément aux dispositions des articles 55, 57, 58 et 59 du CCAG-T.

Les délais supplémentaires doivent se limiter strictement aux besoins nécessaires pour faire face aux cas précités.

En cas d'interruption des travaux, les dispositions des articles 48, 49, 50, 51 et 52 du CCAG-T s'appliquent.

ARTICLE 20 : CONDITIONS DE RECEPTION

a. RECEPTION PROVISOIRE

Les prestations objets du marché sont réceptionnées après avoir vérifié leur conformité avec les spécifications exigées. Cette réception sera prononcée en présence du Titulaire.

L'ANRT se réserve un délai de trente (30) jours pour prononcer la réception.



Si ces vérifications et ces essais sont jugés satisfaisants, l'ANRT prononcera la réception provisoire, en établissant un procès-verbal de réception provisoire.

Lorsque la réception provisoire est assortie de réserves, le Titulaire doit y remédier dans le délai fixé par l'ANRT.

Les délais de vérification, même en dépassement du délai précité, que se réserve l'ANRT pour réaliser les opérations de vérification, ne sont pas compris dans le délai d'exécution.

Le maître d'ouvrage désigne la ou les personnes pour procéder aux opérations préalables à la réception provisoire conformément aux stipulations de l'article 73 du CCAG-T.

b. RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive, sera prononcée par l'ANRT à l'expiration du dernier délai de garantie, à compter de la date de la réception provisoire des prestations, si le Titulaire a bien rempli ses engagements contractuels en matière de garantie.

Avant de prononcer la réception définitive, si l'ANRT constate des anomalies de fonctionnement des solutions objets du marché, elle adresse au Titulaire la liste détaillée des imperfections relevées à tout moment au cours du délai de garantie. Le Titulaire est tenu d'y apporter remède dans les conditions du marché et ce, conformément aux dispositions du CCAG-T. Il retournera à l'ANRT la liste des imperfections complétées par le détail des travaux réalisés.

Si le Titulaire ne remédie pas aux imperfections dans les délais prévus conformément au CCAG-T, il est fait application des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

Dans le cas où ces travaux ne seraient pas réalisés deux (2) mois après la fin de la période de garantie contractuelle, l'ANRT confisquera la retenue de garantie constituée.

ARTICLE 21 : SUIVI DES REALISATIONS PAR LE TITULAIRE

Le Titulaire devra désigner le ou les interlocuteurs qui seront responsables de l'exécution du marché et du suivi des prestations avec les responsables de l'ANRT jusqu'à leur validation finale.

Le Titulaire devra assurer la réalisation, la livraison et l'installation du matériel objet du présent appel d'offres.

Le Titulaire aura à sa charge toutes les tâches de gestion requises pour le projet. A ce titre, il devra désigner un responsable du projet qui sera l'unique interlocuteur pour toutes les questions techniques, commerciales et administratives relatives au projet, fournir et tenir à jour un programme détaillé des travaux.

Le Titulaire s'engage à donner suite à toute demande d'information permettant à l'ANRT d'assurer le contrôle du projet.

Le Titulaire est, de façon générale, tenu d'informer l'ANRT de tout événement ou circonstance de nature à remettre en cause les délais assignés au projet, en vue de permettre le déclenchement d'actions correctives.

Le Titulaire participera à la réunion de démarrage qui sera organisée dès l'entrée en vigueur du marché. La réunion aura pour objet la définition des différents composants du projet, la vérification des préalables et la coordination des plannings.



L'ANRT se réserve, toutefois, le droit de demander le remplacement de tout intervenant dont les compétences et/ou le comportement seraient jugés inacceptables. Les personnes proposées en remplacement devront avoir des qualifications et une expérience jugées acceptables par l'ANRT.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté du Titulaire, dûment justifiées, et acceptées par l'ANRT, il s'avère nécessaire de remplacer un membre de l'équipe du projet, le Titulaire proposera son remplacement par une personne de qualifications et d'expérience au moins égales et sous réserve d'acceptation par l'ANRT.

ARTICLE 22 : RESILIATION

Les conditions de résiliation du marché sont celles prévues par les dispositions de l'article 69 du CCAG-T.

ARTICLE 23 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui se produiraient à l'occasion de l'exécution du marché sont celles prévues par les dispositions du chapitre 9 CCAG-T.

ARTICLE 24 : RESPECT DE LA CONFIDENTIALITE, SECURITE DES INFORMATIONS ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Titulaire doit s'engager à respecter le principe de confidentialité et ce, par rapport aux informations qui lui seront communiquées éventuellement par l'ANRT et les autres intervenants dans le cadre de cette prestation.

Ce dernier devra aussi veiller au respect des dispositions de la loi n°09/08 relative à la protection des données personnelles dans le cadre de l'exécution des prestations objets du marché. Ce dernier ne devra en aucun cas conserver ces informations (stockage ou traitement) ou en faire usage pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers.

Les données à caractère personnel, traitées par l'ANRT dans le cadre du marché issu du présent appel d'offres, sont utilisées pour les besoins de l'étude des offres et, le cas échéant, le suivi du marché.

Les soumissionnaires et le Titulaire disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, sur les données les concernant, conformément à la réglementation en vigueur. Pour exercer ce droit, ils doivent s'adresser :

- par voie postale à : Secrétaire Général de l'ANRT, Centre d'affaires, Boulevard Ar-Ryad, Hay Riad – BP:2939, Rabat.
- ou par courrier électronique à : ao-DP-anrt@anrt.ma.

Le présent traitement est autorisé par la CNDP sous l'autorisation n°A-GF-161/2013 du 1er novembre 2013.

ARTICLE 25 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Il sera fait application des articles 25 et 151 du règlement des marchés de l'ANRT.

Le Titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.



Le Titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 26 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

DESCRIPTION DU MATERIEL

Les types de matériel qui seront fournis dans le cadre du marché, et dont la quantité et la description détaillée est fournie en annexe au présent CPS, sont :

- Ordinateur portable
- Câble de sécurité pour les ordinateurs portables précités
- Tablette
- Imprimante couleur multifonction
- Imprimante couleur Entreprise
- Imprimante portable couleur
- Vidéo projecteur
- Adobe Acrobat PRO (licence perpétuelle)
- Automailmerge Acrobat professionnel (licence perpétuelle)
- Câble de sécurité pour ordinateur portable Lenovo T480s
- Câble de sécurité pour ordinateur portable Lenovo L480
- Téléviseur
- Écran Mural De Projection Avec Moteur Électrique

CONDITIONS D'EXECUTION

1. Livraison

1.1. Le Titulaire doit livrer le matériel objet du marché dans les locaux de l'ANRT, et, s'il y a lieu, selon le calendrier préétabli.

Un préavis d'au moins 48 heures doit parvenir à l'ANRT avant chaque livraison. Les livraisons doivent être effectuées selon les jours et les horaires fixés par l'ANRT. Elles doivent s'effectuer sans aucune gêne pour le fonctionnement normal de l'ANRT.

1.2. Chaque livraison devra être accompagnée d'un état dressé par le Titulaire (bon de livraison) indiquant notamment :

- ❖ La date de livraison,
- ❖ La référence au marché,
- ❖ L'identification du Titulaire,
- ❖ L'identification des fournitures livrées (numéro de l'article, désignation et caractéristiques des fournitures, quantité livrée...),

La livraison des fournitures est constatée par la signature par l'agent réceptionnaire d'un double du bon de livraison.

1.3. Le déchargement des colis à la livraison sera fait par les moyens et aux frais du Titulaire. Les dimensions et le poids des colis tiendront compte des exigences au sein de l'ANRT.

1.4. Les articles livrés demeurent sous la responsabilité du dépositaire pendant le temps qui s'écoule entre son dépôt et sa réception.



2. Opérations de vérification

Les articles livrés sont soumis à des vérifications quantitatives et qualitatives destinées à constater la concordance aux spécifications techniques prévues au présent appel d'offres.

- 2.1. Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et la quantité indiquée sur le bordereau des prix détail estimatif, sous réserve des livraisons partielles.
- 2.2. Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de contrôler la conformité à tous égards des articles livrés avec les spécifications du marché. Ce contrôle est effectué au moment de la réception des articles en tenant compte, notamment des exigences explicitées au point 1.3 de cet article.
- 2.3. Les opérations de vérification se dérouleront sur le lieu même de livraison dans un délai raisonnable. Elles seront effectuées, en présence du représentant du Titulaire, par une commission technique de réception désignée à cet effet par l'ANRT. L'absence du représentant du Titulaire, dûment avisé, ne fait pas obstacle à la validité des opérations de vérification.
- 2.4. Lorsque les contrôles et vérifications laissent apparaître des différences entre les articles indiqués dans le marché et ceux effectivement livrés, la livraison est refusée et le Titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux mises au point et aux modifications nécessaires à la correction des défauts et anomalies constatés, ou, le cas échéant, pourvoir à son remplacement. Les articles, dont l'acceptation a été refusée, seront marqués d'un signe spécial par l'ANRT. Le Titulaire doit prendre toutes les dispositions jugées utiles pour l'enlèvement rapide des fournitures refusées. Les frais de manutention et de transport des articles refusés sont à sa charge. Le retard engendré par le remplacement ou la correction des articles jugés non conformes par l'ANRT sera imputable au Titulaire, le refus de réception ne justifie pas par lui-même l'octroi d'une prolongation du délai contractuel ou d'un sursis de livraison.
- 2.5. Après correction des défauts et anomalies constatés ou remplacement des articles refusés, l'ANRT procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.
- 2.6. Les constatations faites par l'ANRT au cours des opérations de vérification sont consignées dans un procès-verbal mentionnant, s'il y a lieu, les réserves du représentant du Titulaire.

Au moment de la livraison, le Titulaire est autorisé à livrer, après accord de l'entité chargée du suivi de l'exécution du marché, des équipements avec des performances meilleures.

Remarque :

- Toutes les spécifications techniques figurant en annexe du présent CPS sont considérées comme un seuil minimum exigé, sauf celles portant la mention « maximum ».
- Toute marque citée dans le présent document est donnée seulement à titre indicatif. En aucun cas, cela ne peut être considéré comme référence exigée dans le cadre de ce marché. Le prestataire a tout le droit de faire des propositions de matériel sous d'autres marques.
- Au moment de la livraison, le prestataire est autorisé à livrer, après accord de l'entité chargée du suivi de l'exécution du marché, des équipements avec des performances meilleures.



- Les prestations objet du marché doivent être conformes aux normes marocaines ou aux normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux, ou le cas échéant, en référence à des normes internationales, et ce conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°12-06 du 11 février 2010 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation et de l'article 5 du Règlement des Marchés de l'ANRT.

Secrétaire Général
Mohammed HASSI-RAHOU



TITRE II :
Bordereau des prix-détail estimatif

N° DES PRIX	Désignations des prestations (*)	Unité de mesure ou de compte	Quantité (*)	Prix unitaire en....(1) Hors TVA		Prix Total Hors TVA	
				En chiffre		P.D en (...) Hors TVA 7=4x5	P.L Dirhams Hors TVA 8 = 4x6
				P.D en (...) Hors TVA 5	P.L Dirhams Hors TVA 6		
1	Ordinateur portable	U	120				
2	Tablette	U	06				
3	Imprimante couleur multifonction	U	01				
4	Imprimante couleur Enterprise	U	02				
5	Imprimante portable couleur	U	02				
6	Vidéo projecteur	U	04				
7	Adobe Acrobat PRO (licence perpétuelle)	U	20				
8	Automailmerge Acrobat professionnel (licence perpétuelle)	U	03				
9	Câble de sécurité pour ordinateur portable	U	120				
10	Câble de sécurité pour ordinateur portable Lenovo T480s	U	35				
11	Câble de sécurité pour ordinateur portable Lenovo L480	U	25				
12	Téléviseur	U	03				
13	Écran Mural De Projection Avec Moteur Électrique	U	02				
TOTAUX				Part en devises (\$ ou €) (...) Hors TVA(*)			
				TVA sur part en devise 20% (**)			
				Part en devise TTC			
				Part locale (PL) HT en dirhams			
				TVA sur part locale en dirhams			
				Part locale TTC en dirhams			



(*) : Seules les prestations et les quantités préalablement commandées et effectivement réceptionnées feront l'objet d'une facturation.

Le soumissionnaire ou le groupement soumissionnaire sont invités à se reporter aux dispositions de l'article 3 du présent CPS.

Signatures² A:, le

Signature et cachet du Concurrent



² Lors de la signature du marché, le Maître d'Ouvrage co-signé ce Bordereau des prix-détail estimatif

R

ANNEXES

Exigences Minimales

N.B : A noter que les tableaux en annexe du CPS, dûment remplis par le soumissionnaire en laissant inchangé les deux premières colonnes, doivent être insérées dans la documentation technique. Lorsque le soumissionnaire omet de remplir une case du tableau, il est considéré que sa proposition est conforme aux exigences du CPS.



ORDINATEUR PORTABLE

Caractéristiques	Exigences minimales	Proposition du soumissionnaire
Marque et modèle	À préciser	
Processeur	Processeur Intel Core i7 11 ^{ème} génération ou plus	
Fréquence du processeur	1,8 GHz de fréquence de base avec la technologie Intel Turbo Boost, avec 8 Mo de mémoire cache L3	
Mémoire vive(ram) installée	16 Go DDR4	
Taille et type de disque dur intégré	Un (01) To de type SSD	
Carte graphique	NVIDIA GeForce MX230 ou plus	
Mémoire vidéo dédiée	2 Go de mémoire DDR5 dédiée	
Type de l'écran	Écran ultraplat FHD (1 920 x 1 080), antireflet de taille entre 13" et 14"	
Webcam face intégrée	Caméra HD 720p	
Audio	Haut-parleurs stéréo, Microphone intégré (mono ou double entrée).	
Périphériques d'entrée	Clavier AZERTY étanche avec rétro-éclairage, Pavé Clickpad avec prise en charge de gestes multipoints.	
Bluetooth	Bluetooth Version 4.1	
Connecteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 x Ports USB 3.1 type C ▪ 2 x Port USB 2.0 ou plus ▪ 1 x Port HDMI ▪ 1 x Lecteur de carte média SD (SD, SDHC, SDXC) ▪ 1 x Port RJ45 - 10/100/1000 Mbit/s 	
Communications	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une carte réseau Gigabit Ethernet 10/100/1000 Mbps ▪ Une carte Dual Band Wireless 802.11a/b/g/n/ac/ax ▪ Modem intégré 4 G avec un emplacement pour carte SIM 4G intégrée 	
Sacoche de transport	Sacoche Pro en cuir ou équivalent de même marque que le pc (Sac à dos ou à main)	
Adaptateur secteur	Chargeur d'origine de même marque que le PC	
Accessoires	Souris Bluetooth de même marque que le pc) + (Hub USB HDMI/VGA)	
Système d'exploitation	Préinstallé Windows 11 Pro 64 bits (Licence non incluse dans l'offre : elle sera fournie par l'ANRT)	
Garantie :	3 ans	

Remarque : Les souris sont hors garantie et doivent être de la même marque que l'article correspondant.





TABLETTE

Caractéristiques	Exigences minimales	Proposition du soumissionnaire
Marque et modèle	À préciser	
Processeur	Processeur Intel Core i7 11 ^{ème} génération ou plus	
Fréquence du processeur	2,1 GHz de fréquence de base avec la technologie Intel Turbo Boost, avec 12 Mo de mémoire cache	
Mémoire vive(ram) installée	16 Go DDR4	
Taille et type de disque dur intégré	512 GB de type SSD	
Carte graphique	Intel	
Type de l'écran	Écran ultraplat FHD, antireflet de taille entre 12" et 13"	
Caméra	Avant 5MP / arrière 8MP	
Audio	Haut-parleurs stéréo, Microphone intégré (mono ou double entrée).	
Clavier	Détachable rétroéclairé français avec lecteur d'empreinte digitale	
Bluetooth	Bluetooth Version 4.1	
Connecteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 Ports USB type C ▪ 1 Ports Thunderbolt ▪ 1 combo casque / microphone 	
Communications	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une carte Dual Band Wireless 802.11a/b/g/n/ac/ax ▪ Modem intégré 4 G avec un emplacement pour carte SIM 4G intégrée 	
Sacoche de transport	Sacoche Pro de même marque que la tablette	
Adaptateur secteur	Chargeur d'origine de même marque que le PC	
Accessoires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Souris Bluetooth de même marque que le Tablette) + (Hub USB HDMI/VGA). ▪ Stylet de même marque 	
Système d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si Windows, elle sera fournie par l'ANRT. ▪ Sinon, elle devra être fournie par le Titulaire et à sa charge. 	
Garantie :	3 ans	

Remarque : Les souris sont hors garantie et doivent être de la même marque que l'article correspondant.



IMPRIMANTE COULEUR MULTIFONCTION

Caractéristiques	Exigences minimales	Proposition du soumissionnaire
Marque et modèle	À préciser	
Technologie d'impression	Laser	
Résolution d'impression	Noir & Couleur Jusqu'à 600 x 600 ppp	
Fonctions logicielles intelligentes de l'imprimante	Aperçu avant impression, impression recto verso, impression de plusieurs pages par feuille, assemblage, filigranes, stockage des tâches d'impression	
Panneau de commandes	Écran graphique couleur avec pavé numérique	
Résolution du numérisation	Jusqu'à 1200 x 1200 ppp	
Vitesses d'impression	Jusqu'à 27 pages par minute (ppm)	
Vitesse de numérisation	Jusqu'à 29 pages par minute (N&B), jusqu'à 20 pages par minute (couleur)	
Vitesse de copie	Jusqu'à 27 copies par minute	
Vitesse de télécopie	Jusqu'à 33,6 kbps	
Nombre de la télécopie	Jusqu'à 120 numéros	
Résolution de télécopie	Jusqu'à 300 x 300 ppp	
Mémoire de télécopie	Jusqu'à 400 pages	
Connectivités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Port d'impression USB 2.0 haute vitesse ▪ Port USB 2.0 haut débit pour la connexion de périphériques tiers ▪ Port réseau Gigabit-Ethernet 10/100/1000BASE-T 	
Fonctionnalités réseau	Ethernet intégré et Réseau sans fil 802.11a/b/g/n	
Mémoire Standard	1 GB	
Vitesse du processeur	1,2 GHz	
Nombre de bacs papier	2	
Toner	Avec toner d'origine intégré et un jeu additionnel complet de toner de rechange.	
Garantie :	1 an	



IMPRIMANTE COULEUR ENTERPRISE

Caractéristiques	Exigences minimales	Proposition du soumissionnaire
Marque et modèle	À préciser	
Technologie d'impression	Laser	
Fonctions logicielles intelligentes de l'imprimante	Aperçu avant impression, impression recto verso, impression de plusieurs pages par feuille, assemblage, filigranes, stockage des tâches d'impression	
Vitesses d'impression	Jusqu'à 33 pages par minute (ppm)	
Connectivités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Port d'impression USB 2.0 haute vitesse ▪ Port USB 2.0 haut débit pour la connexion de périphériques tiers ▪ Port réseau Gigabit-Ethernet. 	
Fonctionnalités réseau	Ethernet intégré et Réseau sans fil 802.11a/b/g/n	
Mémoire Standard	1 GB	
Vitesse du processeur	1,2 GHz	
Nombre de bacs papier	2	
Panneau de commandes	Écran graphique couleur avec pavé numérique	
Toner	Avec toner d'origine intégré et un jeu additionnel complet de toner de rechange.	
Garantie	1 an	





IMPRIMANTE PORTABLE COULEUR

Caractéristiques	Exigences minimales	Proposition du soumissionnaire
Marque et modèle	À préciser	
Technologie d'impression	Jet d'encre	
Vitesses d'impression noir	Sur secteur : jusqu'à 10 ppm; avec la batterie : jusqu'à 9 ppm	
Vitesses d'impression couleur	Sur secteur : jusqu'à 7 ppm; avec la batterie : jusqu'à 6 ppm	
Connectivités	Port d'impression USB 2.0 haute vitesse	
Fonctionnalités réseau	Réseau sans fil 802.11a/b/g/n	
Mémoire Standard	128 MO	
Vitesse du processeur	525 MHz	
Panneau de commandes	Écran graphique monochrome	
Toner	Avec toner d'origine intégré et un jeu additionnel complet de toner de rechange.	
Garantie	1 an	



TÉLÉVISEUR

Caractéristiques	Exigences minimales	Proposition du soumissionnaire
Marque et Modèle	À préciser	
Taille d'écran	Entre 47 et 65 pouces	
Type d'écran	Plat (dernière génération, ultra slim)	
Format d'écran	16/9	
Fréquence restituée	100 Hz	
Fréquence native	50 Hz	
Type de résolution	HD TV 1080p (Full HD)	
Internet TV	Smart TV	
Port de connexion	HDMI, Ethernet, USB, Prise DVI, Wi-Fi.	
Puissance RMS (W)	2 x 10	
Garantie	1 an	



VIDÉO PROJECTEUR

Caractéristiques	Exigences minimales	Proposition du soumissionnaire
Marque et modèle	À préciser	
Technologie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Système de projection : Technologie 3LCD, Obturateur RVB à cristaux liquides ▪ Panneau LCD : 0,55 pouce avec D7 	
Image	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Luminosité couleur : 3.200 lumen- 1.985 lumen (économie) ▪ Sortie lumière blanche : 3.200 lumen - 1.985 lumen (économie) ▪ Résolution : SVGA, 800 x 600, 4:3 ▪ Rapport de contraste : 15.000 : 1 ▪ Lampe UHE : 210 W, 6000 H Longévité, 10.000 H Longévité (en mode économique) ▪ Correction Keystone : Automatique vertical : $\pm 30^\circ$, Manuel horizontal ± 30 ▪ Reproduction des couleurs : Jusqu'à 1,07 milliards de couleurs 	
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Relation de projection : 1,45 - 1,96 :1 ▪ Zoom : Digital Factor : 1,35 ▪ Taille de l'image : 30 pouces - 350 pouces ▪ Distance de projection : 1,77 m - 2,4 m (60 pouces écran) ▪ Nombre d'ouverture de : 1,44 	
Objectif de projection	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Distance focale : 16,7 mm ▪ Focale : Manuel ▪ Offset : 8 :1 	
Connectivité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonction d'affichage USB : 2 en 1 : Image / souris ▪ Connexions : USB 2.0 type A, USB 2.0 type B, Entrée VGA, Entrée HDMI, ▪ Entrée composite, Entrée RCA, Réseau local sans fil IEEE 802.11b/g/n ▪ Connexion au Smartphone : Ad hoc/Infrastructure 	
Fonctions avancées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécurité : Verrou Kensington, Passage pour câble de sécurité, Verrou de l'unité réseau LAN sans fil, Protection par mot de passe ▪ Caractéristiques : AV mute slide, Correction de trapèze 	

	automatique, Haut-parleur intégré, Correction horizontale et verticale du trapèze, Lampe longue durée, Quick Corner ▪ Modes de couleur : Tableau, Cinéma, Dynamique, Présentation, RGB	
Informations générales	▪ Consommation d'énergie : 282 W, 203 W (économie), 0,2 W (en veille) ▪ Dimensions du produit : 302 x 237 x 82 mm (Largeur x Profondeur x Hauteur)	
Module wifi	WiFi (b/g/n) - ELPAP10 -- (V12H731P01)	
Rallonge support plafond	(Tube 700mm) - ELPFP14, V12H003P14	
Support plafond	ELPMB23 (V12H003B23)	
Télécommande	Télécommande Infra rouge	
Garantie	3 ans, Lampe : 12 mois	



ADOBE ACROBAT PRO

Caractéristiques	Exigences minimales	Proposition du soumissionnaire
<p>Convertir des documents et images en fichiers PDF</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer des fichiers PDF depuis toute application autorisant l'impression ▪ Créer, protéger et envoyer des fichiers PDF depuis les applications Microsoft Office pour Windows courantes. ▪ Regrouper plusieurs documents dans un même fichier PDF. ▪ Convertir des pages web en PDF interactifs, liens compris. ▪ Ajouter une protection contre la copie et la modification à vos fichiers PDF ▪ Créer un PDF protégé par mot de passe. ▪ Convertir des documents numérisés en PDF en format dont vous pouvez éditer et sélectionner le texte. 	



AUTOMAILMERGE POUR ACROBAT PROFESSIONNEL

Caractéristiques	Exigences minimales	Proposition du soumissionnaire
Automailmerge licence perpétuelle pour Acrobat professionnel	<ul style="list-style-type: none">▪ Utiliser avec Acrobat professionnel▪ Effectuer le publipostage de traitement	



dv

CÂBLE DE SÉCURITÉ POUR ORDINATEUR PORTABLE (article n°1)

Caractéristiques	Exigences minimales	Proposition du soumissionnaire
Marque et Modèle	À préciser	
Type	Câble en acier carbone avec gaine en plastique	
Longueur	1.6 m au maximum	
Verrouillage	À clé	
Poids du câble	140 g au maximum	



SV

CÂBLE DE SÉCURITÉ POUR ORDINATEUR PORTABLE LENOVO T480S

Caractéristiques	Exigences minimales	Proposition du soumissionnaire
Marque et Modèle	À préciser	
Type	Câble en acier carbone avec gaine en plastique	
Longueur	1.6 m au maximum	
Verrouillage	À clé	
Poids du câble	140 g au maximum	



CÂBLE DE SÉCURITÉ POUR ORDINATEUR PORTABLE LENOVO L480

Caractéristiques	Exigences minimales	Proposition du soumissionnaire
Marque et Modèle	À préciser	
Type	Câble en acier carbone avec gaine en plastique	
Longueur	1.6 m au maximum	
Verrouillage	À clé	
Poids du câble	140 g au maximum	



ECRAN MURAL DE PROJECTION AVEC MOTEUR ELECTRIQUE**(Fourniture)**

Caractéristiques	Exigences minimales	Proposition du soumissionnaire
Type d'écran	Mural Fixe avec déroulement automatique avec moteur électrique	
Hauteur de visualisation	3 m	
Largeur de visualisation	2.5 m	
Format d'image	Blanc 1 :1 non transparent	
Accessoire	Télécommande infrarouge	

